



COMMUNE DE  
DAILLENS

## **PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal**

Préavis N° **2024.08 CC** – Bâtiments communaux

**Boulangerie-tea room-épicerie – Demande de crédit de CHF 40'000.00.- pour l'installation de capteurs solaires thermiques sur le toit et l'équipement d'un nouveau chauffe-eau**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **1. Introduction**

Notre commune dispose d'un patrimoine financier plutôt important, parmi lequel le bâtiment mentionné en titre, propriété communale depuis 1928 et ayant vécu plusieurs transformations et agrandissements au fil des décennies. Les plus importantes sont survenues en 1992, avec la transformation du petit bâtiment annexe en épicerie, et en 2011, avec la création de l'espace que nous connaissons aujourd'hui.

Ce bâtiment, indéniablement l'un des lieux de vie de notre village, doit être entretenu comme il se doit. C'est dans cette optique que la Municipalité a proposé au Conseil communal en 2020 l'installation de panneaux solaires sur le toit du bâtiment, et qu'elle vous soumet aujourd'hui le présent préavis.

### **2. Motifs**

Ce bâtiment est actuellement relié à la chaufferie du bâtiment Jean Villard-Gilles 4, c'est-à-dire de l'auberge. Du printemps à l'automne, cela implique d'une part la nécessité de maintenir la chaudière à gaz allumée pour que la boulangerie puisse disposer d'eau chaude, d'autre part une perte importante de chaleur en raison de la longueur de la canalisation passant sous la route et reliant les deux immeubles.

En conséquence, nous proposons d'équiper le bâtiment de la boulangerie-tea room-épicerie de cinq panneaux solaires thermiques d'une surface totale de 12,5 m<sup>2</sup>. Ces capteurs à haut rendement seront disposés horizontalement sur la toiture.

Cette installation sera complétée par un chauffe-eau sanitaire multi énergies, c'est-à-dire que l'eau pourra être chauffée par les capteurs susmentionnés ou la chaufferie actuelle, si nécessaire, notamment en hiver.

Cette installation permettra de réduire notre consommation de gaz, et donc les émissions de CO<sub>2</sub> relatives à ce bâtiment. C'est une des mesures proposées par l'étude CECB+ mandatée en 2022 par la Municipalité, et une demande de longue date du locataire des lieux.

En cas d'acceptation de ce projet par le Conseil communal, les travaux pourront être exécutés d'ici à la fin de l'année 2024.

### 3. Budget

Le présent préavis englobe tous les frais d'études, d'installation et d'appareillage, jusqu'à la mise en service. Les montants indiqués proviennent de l'offre d'une entreprise locale, la plus intéressante reçue pour ce projet.

Montant des travaux :

Matériel	22'000.00
Etude et installation, main d'oeuvre	12'000.00
Réserve	3'000.00
Sous-total	37'000.00
TVA arrondie	3'000.00
<b>Total</b>	<b>40'000.00</b>

Le poste « Réserve » est destiné à absorber l'éventuelle variation des prix des équipements ou les éventuels imprévus liés à la fixation des panneaux.

Le montant des éventuelles subventions n'est pas pris en compte dans ce détail des coûts.

Ces travaux seront financés soit par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

### 4. Financement

Les travaux de rénovation entraînent des coûts dont certains préservent la valeur des immeubles et d'autres l'augmentent. Il n'est cependant pas toujours aisé de distinguer les travaux de rénovation n'ayant pour effet que de préserver la valeur existante de ceux qui génèrent une plus-value. Pour cette dépense, la Municipalité a considéré qu'elle ne générerait pas une augmentation de la valeur du bâtiment mais un maintien, raison pour laquelle nous vous proposons ce préavis en vous demandant l'octroi d'un crédit supplémentaire dans nos comptes 2024, comptabilisée dans le compte « 96304.3430.00 - Travaux d'entretien de biens-fonds PF – JVG 1 ».

Les travaux de rénovation diffèrent d'une année à l'autre, c'est l'une des raisons pour laquelle notre commune a constitué un « fonds de rénovation » pour son patrimoine financier. Nous vous proposons dès lors de prélever le montant de ces travaux déduction faite de la subvention de ce fonds de rénovation « 2910.03 Fonds de rénovation PF ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

### Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2024.08 CC
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à engager les travaux d'installation d'un bloc de panneaux solaires thermiques d'un total de 12,5 m<sup>2</sup> sur le toit du bâtiment de la boulangerie ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 40'000.- pour entreprendre les travaux ;
3. D'admettre que cette dépense soit financée soit par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt ;

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Mocchi



La Secrétaire



L. Bastide

Délégué municipal : M. Frédéric Burnand

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 30 septembre 2024**